

same. The Petitioners therefore pray, that the House will be pleased to take into consideration their request, and grant them such Police Laws, as to their wisdom may seem fit.

On motion of Mr. M'Cord, seconded by Mr. Després,
Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons and papers.

Ordered, That Mr. M'Cord, Mr. Taschereau, Mr. Panet, Mr. Gauvreau, and Mr. Cuvillier, do compose the said Committee.

A Petition of François Verreau, Esquire, a Major of Militia, whose name is thereunto subscribed, was read by Mr. Taschereau in his place.

After which, Mr. Taschereau informed the House, that His Excellency the Governor in Chief, being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth, That having attained an advanced age, being incapacitated from earning a livelihood, by grievous infirmities, contracted in a long and painful service of His Majesty, and having to support a wife, but with slender means, he ventures to apply to the House.— That the Petitioner was appointed a Captain of Militia for the Division of *Ste. Marie*, in the year one thousand seven hundred and seventy-five, during the war with the neighbouring people; that the rank of Major in the the same Division, was conferred upon him in the year one thousand eight hundred and twelve, during the late war with the neighbouring States. That the services of the Petitioner have been performed without reproach from his superior Officers, and also without complaint, to his knowledge, from any inferior. Wherefore the Petitioner, recurring to the justice of the House, prays that his case be taken into consideration, and that there be done thereon whatever to its wisdom may appear equitable.

On motion of Mr. Taschereau, seconded by Mr. Després,

Resolved, That the said Petition be referred to the Committee to whom has been referred the Petition of *Henry Harwood*.

A Petition of Charles Turgeon, of the County of *Leinster*, whose name is thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. Taschereau, and the same was received and read; setting forth, That he is the inventor of a certain Machine, adapted to the purpose of clearing Chimnies of the soot and ferruginous matter, which adhere thereto with a degree of tenacity not to be overcome by means of the kind of Brush in common use for the purpose, whereby there is created danger of conflagrations originating in Chimnies on fire.— The Petitioner conceives that the use of this instrument may obviate such peril; and prays, that upon establishing the effectual nature thereof, it may please the House to grant him an exclusive privilege, in recompense of his invention; relying on the intention which the House has manifested, of encouraging industry, and all useful inventions tending to the benefit of His Majesty's subjects in general.

On motion of Mr. Taschereau, seconded by Mr. Panet,

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons and papers.

Ordered, That Mr. Taschereau, Mr. Allsopp, Mr. M'Cord, Mr. Viger, and Mr. Dumont, do compose the said Committee.

Thomas M'Cord, Esquire, one of the Members of this House, and one of the Commissioners for the County of *Montreal*, appointed under the Act to ameliorate the Internal Communications of this Province, delivered in the Report of the said Commissioners, and also their joint Report with those of the County of *Effingham*, at the

Pétitionnaires sollicitent humblement la Chambre de vouloir bien prendre leur demande en considération et leur accorder tels Règlements de Police, que, dans sa sagesse, elle trouvera convenables.

Sur Motion de Mr. M'Cord, secondé par Mr. Després,
Résolu, Que ladite Pétition soit référée à un Comité de Cinq Membres, pour faire rapport sur icelle, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes et papiers.

Ordonné, Que Mr. M'Cord, Mr. Taschereau, Mr. Panet, Mr. Gauvreau et Mr. Cuvillier composent ledit Comité.

Une Pétition de François Verreau, Ecuyer, Major de Milice, dont le nom y est soussigné, a été lue par Mr. Taschereau à sa place.

Après quoi Mr. Taschereau a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef, étant informé de l'objet de ladite Pétition, consent à ce que la Chambre procède sur icelle, ainsi qu'elle jugera convenable.

Et alors ladite Pétition a été reçue et lue; exposant, Que le Pétitionnaire étant d'un âge avancé, et incapable de pouvoir gagner sa vie, par ses grandes infirmités, et n'en attribuant la cause qu'aux longs et pénibles services, qu'il a pu endurer au Service de Sa Majesté, et ayant avec lui une épouse à faire vivre, et n'ayant que de médiocres moyens, ose avoir recours à la Chambre. Que le Pétitionnaire d'abord a été commissionné Capitaine de Milice en l'année mil sept cent soixante et quinze, pour la Division de *Ste. Marie*, durant la dernière guerre avec nos voisins; qu'ensuite il a été commissionné Major de Milice, pour ladite Division, en l'année mil huit cent douze, durant la dernière guerre, aussi avec nos voisins. Que le Pétitionnaire, dans le service, n'a jamais eu le moindre reproche de ses Officiers supérieurs, et que jamais ses inférieurs, à sa connoissance, ne se sont plaints de lui. Pourquoi le Pétitionnaire a recours à la justice de la Chambre, et la prie très-humblement de vouloir bien prendre sa Requête en considération, et faire à cet égard ce que, dans sa sagesse, elle trouvera juste et équitable.

Sur Motion de Mr. Taschereau, secondé par Mr. Després,

Résolu, Que ladite Pétition soit référée au Comité auquel a été référée la Pétition de *Henry Harwood*.

Une Pétition de Charles Turgeon, du Comté de *Leinster*, dont le nom y est soussigné, a été présentée à la Chambre par Mr. Taschereau, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que le Pétitionnaire est l'Inventeur d'une Machine propre à nettoyer les Cheminées de la suie et mâchefer, qui s'y attachent si fortement, que les Balais ou Fagots dont on se sert, ne sauroient les enlever; tellement que l'on se trouve exposé bien souvent à des incendies, lorsque le feu prend aux Cheminées: ce à quoi le Pétitionnaire prétend obvier par l'usage de cette Machine, pour laquelle il sollicite, d'après les preuves qu'il offre de son efficacité, un Privilège pour récompense de sa découverte, se reposant sur l'intention manifestée de la Chambre d'encourager l'industrie et toute découverte utile et tendant au bien général des Sujets de Sa Majesté.

Sur Motion de Mr. Taschereau, secondé par Mr. Panet,

Résolu, Que ladite Pétition soit référée à un Comité de Cinq Membres, pour faire rapport sur icelle, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes et papiers.

Ordonné, Que Mr. Taschereau, Mr. Allsopp, Mr. M'Cord, Mr. Dumont et Mr. Viger composent ledit Comité.

Thomas M'Cord, Ecuyer, un des Membres de cette Chambre, et un des Commissaires pour le Comté de *Montréal*, nommés en vertu de l'Acte pour améliorer les Communications intérieures dans cette Province, a remis le Rapport desdits Commissaires, et aussi leur Rapport, conjointement avec ceux du Comté d'*Effingham*, à

Referred.

Petition of Frs. Verreau, praying relief.

Referred.

Petition of Chs. Turgeon, for a privilege for a Machine for cleaning Chimnies.

Referred.

Report of the Commissioners for Internal Communications for Montreal and Effingham.

Référée.

Pétition de Frs. Verreau demandant secours.

Référée.

Pétition de Chs. Turgeon pour un privilège pour une Machine à nettoyer les Cheminées.

Rapport.

Rapport des Commissaires des Communications intérieures pour Montréal et Effingham.